



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

21 JANVIER 1983

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A LA TUTELLE ADMINISTRATIVE
SUR LA COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. LAGASSE

(1) Voir Doc. Conseil 70 (1981-1982) N° 1.

ARTICLE 1^{er}

Au § 1^{er} : supprimer les mots : « sauf en ce qui concerne les missions dont elle serait chargée par les Chambres ou le Gouvernement. »

ART. 8

Supprimer les mots : « à l'exception de ce qui concerne les missions dont elle serait chargée par les Chambres ou le Gouvernement. »

Justification

Ces mots, qui ont été repris du § 6 de l'article 108^{ter} de la Constitution (introduit en 1970) ne se justifient plus depuis que le Gouvernement et le législateur central n'ont plus de compétence dans tous les domaines couverts par les dispositions actuelles de l'article 59^{bis}, § 2 et § 2^{bis} (matières culturelles et matières personalisables).

A. LAGASSE.